



LA CHARTE DU SEL DES AMMONITES

Le SEL (Système d'Echange Local) est un système d'échange de biens, de services, de compétences sans avoir recours à l'argent. Toutes les compétences sont reconnues et valorisées et tout le monde dispose de « richesses » à proposer (contrairement à ce que chacun peut penser).

Le but 1^{er} est de privilégier le lien plutôt que le bien mais les motivations sont nombreuses. En effet le SEL permet de :

- Faire vivre les valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité et la réciprocité au sein du groupe.
- Envisager une autre conception de l'économie, une conception plus durable pour sortir un peu de la société de consommation dans laquelle nous vivons (échange de biens par exemple devenus inutiles pour certains mais pas pour d'autres).
- Faire vivre le territoire (canton de Montreuil Bellay) en favorisant le lien social et permettant d'élargir le cercle de ses contacts (lutte contre l'isolement).

Le SEL ne pourra tolérer les actes de prosélytisme au sein des échanges (influences politiques, religieuses et sectaires).

Les adhérents doivent accepter les conditions des règles de fonctionnement et partager les idées principales de la charte.

REJOIGNEZ NOUS ET METTEZ DU SEL DANS VOTRE VIE !

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- **Comment adhérer ?**

Le SEL des Ammonites est ouvert à toutes personnes désirant y adhérer (les mineurs restant sous la responsabilité de leurs parents). Pour s'inscrire au SEL et échanger il suffit d'adhérer au Centre Socioculturel. Une signature de la charte et des règles de fonctionnement du SEL des Ammonites est ensuite demandée.

- **Comment se passe concrètement un échange ?**

L'unité d'échange :

Il s'agit de l'Ammonite. 1 minute de temps = 1 ammonite dans le cadre d'un service. Pour l'échange de biens il n'y a pas de valeurs précises, c'est une question de confiance. Les deux parties se mettent d'accord sur la valeur du bien ou du service avant l'échange. Des bourses d'échange seront par ailleurs ponctuellement organisées.

Ce n'est pas du troc :

Il ne s'agit pas de troc puisque le demandeur peut obtenir un service d'une personne sans pour autant en rendre un à cette même personne. Le solde de chaque compte peut donc être négatif ou positif (+/- 2000 ammonites). Il conviendra en revanche à chacun de remettre le compteur à 0 en cas de départ.

Communication entre les adhérents :

Un catalogue regroupant toutes les offres et demandes est à disposition de tous les adhérents. Il est alimenté régulièrement grâce aux nouveaux membres et permet à chacun de trouver son bonheur et de proposer ses « savoir-faire ». Le contact se fait donc directement entre les adhérents qui, à l'issue de l'échange, remplissent un "carnet de richesses".

Quelles sont les limites et obligations de chacun ?

L'adhérent ne dispose d'aucune garantie sur la qualité du bien ou du service qu'il va recevoir. En cas de litige concernant l'échange d'un bien, un médiateur (membre du SEL) peut intervenir pour trouver un accord mais en aucun cas le SEL n'est responsable.

L'adhérent doit avoir son assurance responsabilité civile à jour et doit faire une déclaration sur l'honneur lors de l'adhésion. Le SEL n'est pas responsable des éventuels dommages matériels et/ou corporels causés lors d'un échange.

La relation est d'abord une entraide volontaire entre particuliers. Les échanges doivent rester ponctuels et l'adhérent s'engage à ne pas rendre de service en lien avec son activité professionnelle.

Les échanges se font sous la responsabilité de chaque adhérent et en toute liberté. Ceux-ci s'engagent à respecter les règlementations en vigueur.